

## FACTURATION ÉLECTRONIQUE – OBLIGATIONS À PARTIR DU 1er SEPTEMBRE 2026

Cette obligation concerne tous les VTC, quel que soit leur statut (EI, auto-entrepreneur, société)

À compter du **1er septembre 2026**, la facturation électronique devient obligatoire pour toutes les entreprises assujetties à la TVA en France. Attention l'activité de chauffeur VTC est une activité assujettie à la TVA. Même si vous avez opté pour le régime de franchise de TVA et que vous ne facturez pas la TVA votre activité est concernée par la facturation électronique.

### **1) Dès septembre 2026 : Obligation de réception**

Toutes les entreprises devront avoir la capacité de recevoir des factures électroniques envoyées par les grandes entreprises sur une plateforme agréée appelée **PA**.

Les grandes entreprises sont par exemple les fournisseurs de téléphonie mobile, d'internet, d'énergie, Amazon, Google, Facebook etc..

Les factures PDF simples envoyées par email ne seront plus conformes.

Concrètement toutes les factures qui seront envoyées par les grandes entreprises arriveront sur votre plateforme agréée et vous devrez les consulter et les valider depuis cet espace.

### **2) Septembre 2027 : Obligation d'envoi et de réception des factures électroniques pour toutes les entreprises depuis une PA :**

- Obligation d'envoyer les factures via votre plateforme agréée à vos clients professionnels situés en France quel que soit leur taille.
- Obligation complémentaire d'envoyer via votre plateforme agréée un relevé de chiffre d'affaires réalisé avec les clients particuliers appelé : e-reporting

Si votre client particulier est situé à l'international vous devrez tout de même le faire figurer sur votre e-reporting.



### **Sanctions en cas de non-respect dès septembre 2026**

Défaut d'émission de facture électronique : 50 € par facture (loi de finances 2026)

Puis sanctions complémentaires dès septembre 2027 :

- Défaut de e-reporting
- 500 € par transmission manquante
- Plafond des sanctions : 15 000 € / an